



En raison des nouvelles directives gouvernementales; les nouveaux vacanciers qui souhaitent séjourner dans les campings équipés de piscines doivent dès à présent présenter un PASS SANITAIRE\* au DÉBUT de leur séjour.

(\* A savoir: 1 certificat de vaccination ou 1 test négatif de moins de 48 heures ou 1 certificat de rétablissement du Covid-19).  
**SANS PASS SANITAIRE, L'ACCÈS SERA REFUSÉ.**

À la question fréquemment posée "si je n'ai pas de pass sanitaire, puis-je annuler et me faire rembourser le séjour ou l'acompte? Notre réponse sera **NON, DÉSOLEÉ**. Les vacanciers ayant réservés leur séjour mais qui n'ont pas ou ne veulent pas avoir de Pass Sanitaire, **NE POURRONT PAS FAIRE JOUER UN CAS DE FORCE MAJEURE POUR ANNULATION ET DONC OBTENIR UN REMBOURSEMENT.**

**CE NOUVEAU PROTOCOLE NOUS CONTRARI AUTANT QUE VOUS MAIS IL EN VA DE NOTRE SÉCURITÉ A TOUS ET DE LA SURVIE DE VOTRE PETIT PARADIS EN PROVENCE CÔTE D'AZUR QU'EST LA TUQUETTE!** Nous, gestionnaires de camping, si nous n'appliquons pas à la lettre ce nouveau protocole, nous sommes passibles d'une énorme amende mais surtout d'une fermeture anticipée.... voilà pourquoi nous comptons sur votre entière collaboration et votre compréhension collective afin de faire perdurer LA TUQUETTE  
**ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS!**  
Caroline, Arnaud et Brice